

Conditions Générales de Vente

Formations Happyculture



Article 1 : PRIX DE LA FORMATION

En contrepartie de l'action de formation, le bénéficiaire s'acquittera d'un coût proportionnel au nombre de personnes inscrites. Le coût de la formation indiqué sur la convention est le prix maximal que l'entreprise pourra être amenée à payer. Les frais étant divisés entre les participants dans le cas d'une formation inter-entreprise, si le nombre de participants final était supérieur au nombre de participants minimal (3), le montant facturé serait alors inférieur au montant indiqué dans la convention.

Article 2 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement sera dû par virement bancaire jusqu'à 30 jours après l'émission de la facture.

Article 3 : NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 4 : DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉBIT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la convention dans un délai de 30 jours avant le début de la prestation de formation, objet de la convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement du coût de la formation prévu à l'article 4 au titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Article 5 : CAS DE DIFFÉREND

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Bobigny sera seul compétent pour régler le litige.

Article 6 : FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION

Dans le cas où votre participation à la formation doit être financé par un OPCA, Happyculture devra avoir reçu deux semaines avant la date de la session de formation le numéro de dossier ainsi que les coordonnées de votre OPCA. Si ces informations venaient à ne pas être fournies dans les temps, Happyculture facturera votre société directement.